

Direction des Ressources  
Service commun de la Commande Publique  
25 boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX - Téléphone : 05 45 38 69 84



## **CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE**

**Et son annexe**

**FOURNITURE DE CARBURANTS AUTOMOBILES,  
D'ADDITIFS ET DE SERVICES ASSOCIES**

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> – Composition du groupement de commande**

Les signataires de la présente convention, ci-après indiqués :

- **La communauté d'agglomération de GrandAngoulême**, représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURE, autorisé par délibération n° \_\_\_\_\_ du bureau communautaire du

### **Ci-après désignés par « coordonnateur »**

- **La Commune d'Angoulême**, représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, autorisé par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil municipal du
- **Le syndicat Mixte d'Aménagement du Plan d'Eau de Saint-Yrieix (SMAPE)**, représenté par son Président, Monsieur Patrick BOURGOIN, autorisé par délibération n° \_\_\_\_\_ du comité syndical du
- **Le Centre Communal d'Action Sociale d'Angoulême**, représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, autorisé par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil d'administration du

Ce groupement de commandes est ouvert aux communes membres de l'agglomération qui en manifesteront le souhait.

### **Ci-après désignés par « les membres »**

## **ARTICLE 2 – Objet de la commande**

Dans un intérêt commun, les personnes morales visées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention décident de constituer un groupement de commandes, sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics, afin de lancer conjointement les accords-cadres pour leurs achats de fournitures carburants automobiles, d'additifs et de services associés.

Au regard de l'estimation retenue, les accords-cadres seront passés par voie d'appel d'offres ouvert conformément au titre II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 12, 25, 33, 36, 66 à 68, 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

S'agissant de la fourniture de gasoil et de super carburant en cuve, il est proposé de passer un accord-cadre multi-attributaire avec la conclusion de marchés subséquents, sans engagement sur un montant minimum ni maximum.

L'accord-cadre serait alloti et se décomposerait en 2 lots :

- Lot n°1 : Fourniture de gasoil en cuves ;
- Lot n°2 : Fourniture de super carburant en cuves.

S'agissant des autres types de carburants, d'additifs et de services associés, il est proposé de passer accord-cadre par émission de bons de commandes, conformément aux articles 78 et 80 du décret, sans engagement sur un montant minimum ni maximum, décomposé en 3 lots :

- Lot n°1 : Fourniture de gazole non routier en cuves ;
- Lot n°2 : Fourniture d'additifs de type AdBlue ;
- Lot n°3 : Fourniture de carburants en stations-services et services associés par cartes accréditives.

Les accords-cadres prendront effet à compter 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, ils sont renouvelables trois fois par expresse reconduction, soit une durée maximale de quatre ans.

## **ARTICLE 3 – Désignation et missions du coordonnateur et des membres**

Parmi les membres du groupement de commandes, GrandAngoulême est désignée comme coordonnateur afin de procéder à l'ensemble des opérations de sélection du (ou des) titulaire(s), ce qui inclut notamment :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins.
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;

- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection du ou des titulaires (publication d'un avis d'appel public à la concurrence et d'un avis d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, le cas échéant négociation avec les entreprises, etc.) ;
- De signer et de notifier le (ou les) accord(s) cadre(s) ;
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution et au règlement financier de (ou des) l'accord (s) cadre(s) en ce qui les concerne.

Pour leur part, les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins en vue de la passation des accord(s) cadre(s) ;
- D'assurer la bonne exécution technique de (ou des) l'accord(s) cadre(s) portant sur l'intégralité des besoins ;
- D'assurer le règlement financier du (ou des) titulaire(s) en ce qui les concerne.
- D'informer le coordonnateur du règlement effectif du (ou des) titulaire(s).

Un tableau récapitulatif de la répartition des missions entre le coordonnateur et les membres du groupement figure en annexe de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 – Commission d'appel d'offres**

Pour l'attribution des accords-cadres objet de la présente convention, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant.

Le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres s'ils sont invités par le Président.

La compétence de la commission d'appel d'offres est décisionnelle.

#### **ARTICLE 5– Dispositions financières**

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

#### **ARTICLE 6 – Adhésion et retrait des membres**

L'adhésion des personnes publiques visées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres et notifiée au coordonnateur avec un préavis minimum de trois mois.

Tout nouvel adhérent ne pourra être partie aux marchés objet du groupement que si son adhésion est antérieure au lancement de la procédure.

#### **ARTICLE 7 – Modification de la convention**

Toute modification au présent document pourra être apportée, par avenant, pendant la durée de la convention.

#### **ARTICLE 8 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet pour chaque membre à compter de sa date de signature. Elle prendra fin en même temps que le marché objet du groupement (périodes de reconduction comprises).

Fait à Angoulême, le

En un seul exemplaire original conservé par le coordonnateur.

LES SIGNATAIRES

<p><b>Pour GrandAngoulême,</b> P/le Président La Vice-Présidente</p> <p><b>Fabienne GODICHAUD</b></p>	<p><b>Pour la Commune d'Angoulême,</b> P/le Maire L'Adjoint au Maire délégué aux Finances, aux Politiques Contractuelles et aux Fonds Européens</p> <p><b>Vincent YOU</b></p>
<p><b>Pour le Syndicat Mixte d'Aménagement du Plan d'Eau de Saint-Yrieix,</b> Le Président,</p> <p><b>Patrick BOURGOIN</b></p>	<p><b>Pour le Centre Communal d'Action Sociale d'Angoulême,</b> P/ Le Président, La vice-Présidente,</p> <p><b>Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU</b></p>
<p><b>Pour la commune de</b></p>	<p><b>Pour la commune de</b></p>
<p><b>Pour la commune de</b></p>	<p><b>Pour la commune de</b></p>
<p><b>Pour la commune de</b></p>	<p><b>Pour la commune de</b></p>

**ANNEXE**

**REPARTITION DES MISSIONS ENTRE LE COORDONNATEUR ET LES MEMBRES DU GROUPEMENT**

<b>Missions</b>	<b>Membres (dont le coordonnateur en tant que membre)</b>	<b>Coordonnateur</b>
<b>Evaluation précise des besoins</b>	Oui	Centralise les besoins
<b>Rédaction du dossier de consultation des entreprises</b>	Participation à l'élaboration du cahier des charges	Oui
<b>Décision qui approuve l'acte constitutif et qui autorise l'exécutif à le signer</b>	Oui (chacun selon ses propres règles)	Non
<b>Publicité</b>	Non	Oui
<b>Gestion des dossiers de consultations (retraits-dépôts)</b>	Non	Oui
<b>Analyse des candidatures et offres, audition des candidats</b>	Oui (désignation d'un interlocuteur technique)	Oui
<b>Gestion de la commission d'appel d'offres</b>	Non	Oui
<b>Lettres aux candidats non retenus</b>	Non	Oui
<b>Signature des marchés</b>	Non	Oui
<b>Transmission au contrôle de légalité</b>	Non	Oui
<b>Notification</b>	Non	Oui
<b>Recensement des marchés</b>	Oui	Non

<b>Avis d'attribution</b>	Non	Oui
<b>Gestion des contentieux liés à la passation</b>	Oui (participation)	Oui
<b>Exécution du marché</b>	Oui	Non
<b>Reconductions éventuelles</b>	Oui	Non

